

# Le français, un tremplin pour exercer une profession au Québec

- L'examen de l'Office québécois de la langue française
- Le renouvellement des permis temporaires

## ❖ LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LES ORDRES PROFESSIONNELS

Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la *Charte de la langue française*). À ce titre, ils déterminent si le candidat ou la candidate doit passer l'examen de français de l'Office québécois de la langue française.

La *Charte* reconnaît qu'une personne a déjà cette connaissance si elle a :

- suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement secondaire ou postsecondaire en français;
- réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire au Québec;
- obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires, à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans les autres cas, les candidats et les candidates doivent passer l'examen de français de l'Office pour obtenir une attestation de connaissance du français.

L'examen de l'Office s'adresse à toute personne qui désire obtenir un permis d'exercer de l'un des ordres professionnels régis par le *Code des professions* du Québec ou de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec.

Ce sont les ordres professionnels ou l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec qui transmettent à l'Office le formulaire d'inscription à l'examen de français des candidats et des candidates.

Par ailleurs, en vertu de l'article 36 de la *Charte*, dans les deux ans précédant l'obtention d'un diplôme rendant admissible à un permis d'exercer, toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement délivrant ce diplôme peut s'inscrire à l'examen de l'Office par l'intermédiaire de son établissement d'enseignement.

## ❖ L'EXAMEN DE FRANÇAIS DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'examen de français de l'Office a été élaboré à partir du profil de compétences des ordres professionnels et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec. Il présente donc des situations liées au contexte professionnel de chaque profession. Il comporte quatre parties qui visent l'évaluation globale de l'expression orale et écrite ainsi que de la compréhension orale et écrite. Les quatre parties se déroulent lors d'une seule séance d'examen.

Les compétences professionnelles et techniques ne sont pas évaluées dans le cadre de l'examen de français.

## ❖ LE DÉROULEMENT ET LA DESCRIPTION DE L'EXAMEN

L'examen dure environ trois heures.

Aucun document ni aucun support électronique ne sont autorisés durant l'examen (dictionnaire, grammaire, etc.).

L'évaluation prend la forme d'une étude de cas liée au contexte professionnel. La tâche principale consiste à analyser une situation avec la collaboration d'autres membres du même ordre professionnel dans le but d'arriver à des solutions ou à des recommandations.

### COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT

Cette partie de l'examen consiste à lire une fiche de renseignements contenant des informations importantes à propos de l'étude de cas.

### COMPRÉHENSION ET EXPRESSION ORALES

Cette partie de l'examen consiste en une discussion de groupe dans laquelle les personnes évaluées communiquent les informations se trouvant sur leur fiche de renseignements et échangent leurs idées afin de trouver des solutions ou des recommandations pour résoudre le problème présenté dans l'étude de cas.

## EXPRESSION ÉCRITE

Cette partie de l'examen consiste en la rédaction d'un texte dans lequel la personne évaluée doit formuler des solutions ou des recommandations pour résoudre le problème présenté dans l'étude de cas. La longueur du texte à écrire et sa difficulté varient en fonction du niveau de formation requis pour être admis ou admise à l'ordre professionnel.

## EXPRESSION ORALE

Cette partie de l'examen consiste en une rencontre avec un évaluateur ou une évaluatrice, qui joue le rôle d'une personne concernée par l'étude de cas. La personne évaluée doit répondre aux questions de l'évaluateur ou de l'évaluatrice, proposer des solutions et expliquer les démarches professionnelles à entreprendre.

## RÉSULTATS

L'Office transmet par écrit les résultats à la personne évaluée dans les deux semaines suivant la date de l'examen. Les résultats sont également acheminés aux ordres professionnels, à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec et à l'Office des professions du Québec.

Pour obtenir la mention *succès*, la personne évaluée doit avoir réussi chacune des parties de l'examen.

Si la personne réussit l'examen, l'Office lui délivre une attestation de connaissance de la langue officielle. Sinon, elle peut se présenter de nouveau à l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. La personne évaluée doit toutefois respecter un délai minimal de trois mois avant de se représenter à l'examen. Lors d'une reprise, elle doit refaire l'examen dans sa totalité.

En cas d'échec, la personne peut, dans le mois qui suit la réception des résultats, demander par écrit à l'Office une révision de son examen. L'Office rend sa décision dans les deux semaines suivant la réception de cette demande et en informe par écrit la personne intéressée.

## ❖ LES FRAIS

L'Office offre ses services gratuitement.

## ❖ LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Les personnes qui désirent apprendre le français ou perfectionner leur connaissance de cette langue peuvent, notamment, s'adresser à l'un des établissements répertoriés dans la liste que l'Office met à leur disposition. Celle-ci n'est pas exhaustive. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office au [www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html). Cliquez ensuite sur le lien Liste d'établissements offrant des cours de français, langue seconde.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidats et les candidates à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office au [www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html). Cliquez ensuite sur le lien Liste des partenaires.

## ❖ LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS TEMPORAIRES

Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires valables pour une période d'au plus un an aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de la *Charte de la langue française* quant à la connaissance de la langue officielle (article 37 de la *Charte*).

De plus, en vertu de l'article 38 de la *Charte*, les permis temporaires délivrés par les ordres professionnels sont renouvelables au plus trois fois, avec l'autorisation de l'Office, si l'intérêt public le justifie et dans la mesure où la personne intéressée s'est présentée au moins une fois dans l'année à l'examen de l'Office.

La demande de renouvellement doit être transmise à l'Office avec tous les documents nécessaires par l'ordre professionnel **au moins trois mois avant l'expiration du permis**.

## ❖ COORDONNÉES

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels  
Office québécois de la langue française  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-4734  
ou 1 888 873-6202 (sans frais partout au Québec)  
Télécopieur : 514 873-5928  
Courriel : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca)

Le contenu de ce document est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.